



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Affaire suivie par :

Paris, le  
Réf. : C

17 FEV. 2022

Maître,

Par courrier reçu le 7 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 12 décembre 2017 et 11 mai 2020 ont été supprimées du dossier de votre client.

De ce fait, son permis de conduire, est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et par déléguation,  
la cheffe de l'Unité nationale des permis à points  
de la Direction des Infractions Routières et des Permis de Conduire.